

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

**DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS
notifie au Bureau de l'Organisation Mondiale de la Propriete Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid**

I. Office qui notifie la decision definitive:
Agence d'Etat de la Propriete Intellectuelle
de la Republique de Kirghizistan

62, rue Moskovskaya, 720021, Bichkek, Kirghizistan

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive:
813 633

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive:

Kids for Kids GmbH,
Otto-Hahn-Str. 20, 85609 Munchen-Dornach (Allemagne)

IV.

- Decision definitive confirmant le refus de protection
- Decision definitive infirmant totalement le refus de protection
- Decision definitive infirmant partiellement le refus de protection.
- a) La marque est refusee pour les produits et services suivants: cl. 16 - Papier, carton et produits en ces matieres, non compris dans d'autres classes; articles de papeterie.
- b) La marque est refusee pour les elements non-protectibles suivants:

V. Date a laquelle la decision definitive a ete prononcee:

26/08/2005

VI. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononce la decision definitive:

..........